



Vénérieu

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

9 décembre 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **01/12/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	10	11	5	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET		1	1	Ch FRANZOI
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY		1		
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		10	5	1	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 • Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement BP 2025 :

20 Immobilisations incorporelles 14 000€

21 Immobilisations corporelles 119 239€

23 Immobilisation en cours 100 000€

Soit un montant de $(14\ 000 + 119\ 239 + 100\ 000) = 233\ 239\ €$ /4= 58 309€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 309€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

Le CM décide d'autoriser M le Maire à engager cette somme pour les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget

Chapitre	Budget Primitif 2025	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
20 - Immobilisation incorporelles	14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	119 239,00€	29 809,00 €	29 809,00 €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Soit un montant total de 58 309€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2025

Affaire N°2 : Convention relative à la participation financière aux charges des locaux scolaires pour les communes extérieures

CONCERNE : L'ULIS (Unité Localisée pour l'inclusion scolaire) au Groupe Scolaire Primaire de MONTALIEU VERCIEU.

Monsieur le MAIRE expose au conseil municipal que les communes ayant des enfants scolarisés en classe ULIS doivent participer aux frais de ces établissements.

La commune de MONTALIEU VERCIEU accueille dans son dispositif ULIS un enfant de VENERIEU.

Les frais sont les suivants :

Article 4 : Dispositions financières

La commune de Vénérieu contribuera aux charges énoncées pour une somme de 729,48 € correspondant aux frais de scolarité de l'enfant : Léna MOREL

Après en avoir débattu le Conseil Municipal vote l'autorisation donnée à M le MAIRE de signer tous les documents nécessaires :

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

La commune de VENERIEU contribuera aux charges énoncées pour 1 enfant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2025

Affaire N°3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT **du 12 novembre 2025** joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes

Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes

Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide :

Pour = 11

Contre = 0
Abstention = 0

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- AUTORISER Madame/Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2025

Affaire N°4 : FINANCE Décision modificative numéro 4

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le BP2025 au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

A la fabrication du BP, nous positionnons des sommes sur les chapitres 21 et 23 des dépenses d'investissement.

Le chapitre 21 sont les dépenses des projets terminés dans l'année.

Le chapitre 23 sont les dépenses des projets non terminés dans l'année.

Dans le BP 2025, Chapitre 23 = 104 000€ et Chapitre 21 = 119 239,39€

En 2025 nous avons terminé l'ensemble des projets et le chapitre 21 n'est plus assez chargé.

Au vu de la date et des projets soldés nous proposons un transfert de 50 000€ du Chapitre 23 vers le chapitre 21.

Pour = 11
Contre = 0
Abstention = 0

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier le BP2025 comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	119 239.39 €	-50 000.00 €	50 000.00 €	119 239.39 €
21 Immobilisations corporelles	119 239.39 €	0.00 €	50 000.00 €	169 239.39 €
2135/21	103 239.39 €	0.00 €	50 000.00 €	153 239.39 €
23 Immobilisations en cours	100 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
231/23	100 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	405 248.00 €	-50 000.00 €	50 000.00 €	405 248.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	405 248.00 €	0.00 €	0.00 €	405 248.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 065 292.61 €	0.00 €	0.00 €	1 065 292.61 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 065 292.61 €	0.00 €	0.00 €	1 065 292.61 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2025

Affaire N°5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Comité des fêtes de VENERIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association du Comité des fêtes de VENERIEU sollicite l'aide financière de la commune pour équilibrer leur compte à la suite de la visite du Sénat par les élèves de CM2 de l'école communale.
Considérant la volonté de la commune d'aider l'association qui à avancer les fonds pour cette activité.
Considérant la répartition des dépenses entre les mairies de VENERIEU et St Hilaire de Brens.

Il est proposé de transférer à l'association la somme de 514,29€ pour les frais des enfants de VENERIEU.

Détails des dépenses :

ENFANTS VENERIEU			
CAR	12	22,19	266,28 €
TRAIN ALLER	12	16,05	192,60 €
TRAIN RETOUR	12	16,75	201,00 €
RESTAURANT	12	12	144,00 €
METRO	12	4,5	54,00 €
SOUS TOTAL VOYAGE			857,88 €
TOMBOLA 115/18 = 6,39 PAR ENFANTS	12	6,39	76,68 €
SOU DES ECOLES 500/18= 27,78	12	27,78	333,36 €
TOTAL VOYAGE ENFANTS			447,84 €
TOTAL VOYAGE PAR ENFANT			37,32 €
VOYAGE DIRECTEUR /2	1	132,89 €	66,45 €
TOTAL PARTICIPATION MAIRIE			514,29 €

Après en avoir débattu le conseil municipal vote.

Contre 0
Abstention 0
Pour 11

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 514,29€ à l'association du comité des fêtes de VENERIEU

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2025

Affaire N°6 : Charte d'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) pour la commune de Vénérieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles ;

Vu la circulaire du Gouvernement sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Considérant que l'intelligence artificielle générative (IAG) représente une avancée technologique majeure et offre de nouvelles opportunités pour l'innovation et l'efficacité des services publics ;

Considérant que l'utilisation de l'IAG soulève des enjeux importants en matière de transparence, d'éthique, de sécurité, de respect des droits fondamentaux et de protection des données ;

Considérant que la charte vise à encadrer l'usage de l'IAG par les agents de la Communauté de VENERIEU, afin d'assurer une utilisation maîtrisée et conforme aux valeurs de la fonction publique territoriale et au cadre réglementaire en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter cette charte pour en garantir l'application au sein des services de la commune ;

M le Maire propose au Conseil Municipal de VENERIEU :

- D'adopter la charte relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle ;
- De dire que cette charte entrera en vigueur dès son approbation ;
- D'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu le conseil municipal vote.

Contre	1
Abstention	2
Pour	8

Le Conseil municipal décide : De valider la charte d'usage de l'IA et de l'appliquer à tous les utilisateurs.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 10/12/2025

La séance est levée à 20H50

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : B. JAS

